COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

DMS / DML
12.07.18 002109
Copie

BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
DIRECTION DES MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / boîte 1
1035 BRUXELLES

Réf. DMS : 2322-0004/46/2018-141
2322-0022/082018-142
(corr. M. E. Demelenne – D.M.S.)
Réf. CRMS : AA/KD/FRT30002_FRT30014_623
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 09 -07- 2018

Monsieur le Directeur,

Objet : FOREST. Avant-projet définitif concernant la restauration du parc Duden et du parc Jupiter.

Avis de principe de la CRMS

En réponse à votre courrier du 11 juin 2018 sous référence, nous vous communiquons ***les remarques émises*** par la CRMS en sa séance du 20 juin 2018, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté royal du 26 octobre 1973 classe comme site l'ensemble du parc Duden à Forest. L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 mars 1998, inscrit comme site sur la liste de sauvegarde le parc Jupiter à Forest.

Rétroactes
La présente demande constitue la première demande d'avis de principe officielle concernant la restauration du parc Duden et du parc Jupiter à Forest. L'avant-projet s'appuie sur les conclusions résultant des différentes études préliminaires menées sur le parc Duden et sur le schéma directeur qui en a fait la synthèse (cf. avis de la CRMS du 19 février 2014). Les documents soumis aujourd'hui à la CRMS ont été présentés lors des réunions du comité d'accompagnement des 17 août et 5 septembre 2017. A ces deux occasions, la CRMS et la DMS ont formulé de nombreuses remarques. La CRMS n'a pas reçu les procès-verbaux de ces réunions.

Le parc Duden constitue l'ancienne limite occidentale de la forêt de Soignes. En raison de sa topographie très mouvementée, ce site de 23 hectares a été épargné par les vagues de déboisement et a pu conserver un caractère de type forestier, dans lequel on peut distinguer cinq ensembles paysagers-patrimoniaux : la villa Mosselman, le château Duden, le jardin Art Déco, la conciergerie et le stade de l'Union Saint-Gilloise. Le parc Duden et le parc Jupiter, conçu plus tardivement à la fin des années 50, présentent aujourd'hui des signes d'usure préoccupants (érosion des pluies, végétation spontanée, bâtiments en mauvais état, etc.). Les problèmes dont souffrent les deux sites sont comparables à ceux du parc de Forest, à propos duquel la CRMS a émis, le 21 février dernier, un avis conforme sur le projet de restauration.

Pour rappel, le parc Duden a fait l'objet d'un projet de plan directeur fondé sur différentes études préalables auxquelles la Commission a été associée à partir de 2009, à savoir une étude historique et paysagère, une étude socio-urbanistique, une étude écologique et hydrologique ainsi qu'une étude relative à la stratégie de régénération du couvert forestier. Dans ce cadre, ***la CRMS s'était***

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE – BRUXELLES DÉVELOPPEMENT URBAIN
CCN (7e étage) - rue du Progrès, 80 / bte 1 - 1035 Bruxelles
www.crms.irisnet.be - crms@sprb.brussels - T 02 346 40 62
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST – BRUSSEL STEDELIJKE ONTWIKKELING
CCN (7de verdieping) - Vooruitgangstraat 80 / bus 1 - 1035 Brussel
www.kcml.irisnet.be - kcml@gob.brussels - T 02 346 40 62

réjouie du fait que l'étude historique et paysagère aient joué un rôle stratégique dans le plan directeur. Les différentes entités historiques du parc (cf. ci-avant) sont, en outre, bien documentées par le plan d'ensemble dressé en 1952 par H. Vander Goten. Ce plan, très détaillé, doit constituer l'état de référence pour la restauration du parc tout en préservant et en revalorisant chaque ensemble historique selon ses caractéristiques propres.

Les grands principes du plan directeur devant guider la requalification des différentes entités historiques sont :

- le dégagement des perspectives historiques, comme la perspective depuis la Villa Mosselman sur la drève de la Chapelle et la vallée, le panorama depuis la Villa Duden sur le fond de la vallée, la vue depuis la villa Duden vers les écuries, la perspective majeure sur la Ville et le Palais de Justice depuis le square Lainé (déplacement de la sculpture de Staccioli), etc.
- la restauration / restitution des drèves et allées, notamment la drève de la Chapelle et l'allée de l'Esplanade.
- la requalification des abords des bâtiments, tels que l'esplanade entre la Villa Mosselman et l'ancienne forge, la placette devant la villa Duden (entre la villa et les écuries) et les terrasses arrières ; la revalorisation du jardin pittoresque de la conciergerie et le réaménagement de la roseraie, la restauration du jardin Art Déco (déjà entamée en 2013 par la restauration des murets) ;
- la mise en valeur des bâtiments : par ex. dégager la façade arrière de la Villa Mosselman de l'escalier de secours et prévoir un traitement des baies de fenêtres obturées ;
- la restauration d'autres éléments du parc, tels que la croix en pierre, le mur de soutènement, etc.

La présente demande d'avis de principe s'inscrit dès lors dans la phase de concrétisation des lignes directrices du plan directeur. Les interventions envisagées touchent le domaine du paysage, du réaménagement des espaces publics, la gestion hydrologique, la création d'équipements ludiques et sportifs, le mobilier urbain et la signalétique.

Extrait du projet

Remarques préliminaires

A la lecture des documents reçus, la Commission observe que de nombreuses remarques formulées par la CRMS et la DMS, lors des réunions des 17 août et 5 septembre 2017, n'ont malheureusement pas été prises en compte. Elle relève également de nombreuses imprécisions, un manque de concordance entre le texte et les illustrations, un manque de lisibilité des documents graphiques (esquisses en petit format, A3, cartouche parfois manquant) et l'absence d'une situation existante. ***La CRMS regrette cette manière de travailler qui ne permet pas d'évaluer les propositions en pleine connaissance de cause. Elle demande que le dossier soit complété/précisé de plans à grande échelle et que les documents permettent une comparaison aisée entre la situation existante (avec le nom des allées), la situation de l'époque de référence et une situation projetée.***

Fondé sur une analyse fine de la situation actuelle et de l'époque de référence de chaque zone historique, le projet devrait être simplifié et privilégier une approche globale moins interventionniste. En effet, la Commission perçoit une analyse insuffisante de la situation existante et de l'époque de référence des zones historiques. Une telle analyse est pourtant incontournable pour élaborer un projet cohérent et respectueux eu égard au contexte historique et paysager environnant. ***Elle insiste par ailleurs pour que le plan directeur élaboré pour le parc Duden constitue le fil conducteur du projet de restauration de l'ensemble du site. La CRMS renvoie également aux esquisses d'intention qui figuraient dans l'étude historique de janvier 2011 et auxquelles elle se ralliait.*** Les intentions énoncées semblent malheureusement se limiter à la création de plaines de jeux, de deux entrées « monumentales », à quelques nouveaux chemins et à certains aménagements ponctuels. Les intentions et/ou propositions concernant les différents ensembles historiques devraient être davantage précisées et motivées. De nombreux aspects demeurent trop sommaires à ce stade. La CRMS regrette également que la zone Art Déco ait été retirée du périmètre d'intervention.

Par ailleurs, outre la requalification des entités historiques, le plan directeur développait également une série de stratégies et de principes pour répondre aux défis majeurs du parc, notamment en ce qui concerne la gestion de l'eau, le traitement des chemins, la gestion du couvert boisé ainsi que l'accessibilité et la fréquentation des lieux. Pour ces aspects, il n'est cependant pas toujours aisé de comprendre ce que couvre exactement le dossier. C'est notamment le cas pour la restauration des chemins (ceux pris en compte ou ceux qui seraient écartés). Ce volet spécifique devrait être étayé.

La CRMS formule les remarques suivantes :

PARC DUDEN

1. Ensemble « Mosselman »

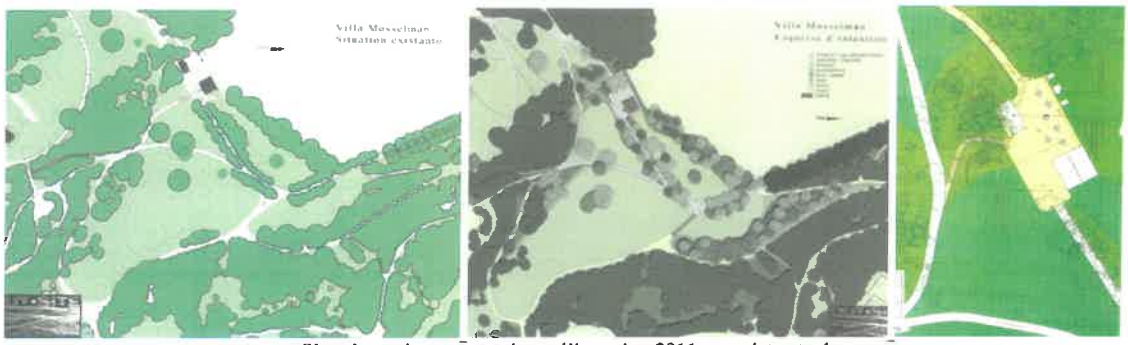

Situation existante, esquisses d'intention 2011 et projet actuel

- En ce qui concerne le réaménagement des abords de la villa et de la placette, le plan A3 ne documente ni l'escalier actuel menant à la villa ni l'escalier de secours. Ces éléments sont essentiels pour un juste aménagement des lieux et devraient apparaître sur les documents graphiques afin d'être pris en compte.

- Côté sud, l'escalier serait démoli et un nouveau chemin serait dévié à l'angle de la forge. La CRMS suggère d'amorcer le départ de ce chemin de manière telle qu'il permettrait d'adoucir la pente grâce à une courbe plus longue, pour aboutir « parallèlement » à la façade. Compte tenu du dénivelé à cet endroit, des murets de soutènement pourraient être combinés avec des bancs. On évitera ainsi l'ajout de tables de pique-nique encombrant inutilement le reste de la placette. Un espace devrait également être réservé autour des deux bâtiments pour permettre l'entretien de leurs façades (chemin d'entretien).

- Côté est, l'avant-projet propose de prolonger la placette en élargissant la zone devant et aux abords de la villa (du côté des tilleuls alignés) pour permettre notamment la livraison de mazout. La placette occuperait une grande surface (semi-)imperméabilisée, créant une interruption dans le cheminement. La CRMS estime qu'une telle largeur n'est pas nécessaire (la livraison de mazout est actuellement possible) et qu'il importe de rester dans le gabarit de la configuration actuelle et de maintenir la lisibilité des chemins existants.

- Le document indique la plantation de compositions vivaces basses (non précisées ni localisées sur plan). La CRMS estime que les plantes vivaces n'ont pas leur place dans le contexte historique du parc. Elle recommande l'engazonnement de la totalité de l'étendue (quasi jusqu'au pied des façades de la villa).

- Des ruines d'anciens guichets du stade de l'Union Saint-Gilloise subsistent à proximité directe de la villa Mosselman. En l'attente de leur restauration (non prévue à ce jour), la CRMS demande de les fondre discrètement dans le paysage et de revoir le traitement de la limite entre la placette et le stade (clôtures, escalier de secours) comme demandé aussi dans le cadre de la restauration du stade Marien. A ce jour, la gestion de cette limite (parc Duden / stade Marien) n'est toujours pas étudiée malgré les demandes réitérées des Monuments et Sites, y compris à l'occasion de la restauration du stade Marien. La CRMS constate et s'interroge sur des abattages qui ont déjà eu lieu dans cette zone.

Pour rappel, dans son avis du 29 novembre 2017 concernant la restauration du stade, la CRMS a explicitement demandé de libérer un maximum de ses abords au bénéfice du parc, et de prendre distance de l'ancienne propriété Mosselman, de la drève de la Chapelle et de sa lisière. Actuellement, le stade du RUSG empêche la visibilité vers la villa depuis la chaussée de Bruxelles, notamment par la présence de plantations denses. En outre, le bâtiment a subi des transformations malheureuses telles que la mise en place d'un escalier de secours en façade arrière. La clôture, du RUSG, dans son tracé actuel, impacte la villa puisqu'elle arrive au pied de l'escalier de secours, touche l'angle et se dirige vers les probables ruines des écuries. Le constat est similaire pour la proximité de la clôture avec l'ancienne Drève de la Chapelle. ***La CRMS demande de simplifier et d'affiner le projet de restauration de l'ensemble historique de la villa Mosselman en faisant les liens avec les projets en cours ou à l'étude aux abords (façades et abords de la forge, écuries, stade Marien, clôtures, etc.). Elle suggère de se baser sur l'esquisse d'intention qui figure dans l'étude historique de janvier 2011.***

2. Ensemble « Duden »

Situation existante, esquisses d'intention 2011 et projet actuel

Afin de contribuer à la mise en valeur du château Duden, la CRMS demande que les interventions prévues à ses abords immédiats demeurent sobres et que les vues et perspectives soient dégagées vers et depuis la vallée. Les aménagements paysagers devront accompagner le château en le faisant participer à la scénographie environnante.

- Accès au château et esplanade
L'allée Tyell, dont la replantation serait prise en charge ultérieurement par Bruxelles Environnement, devrait mener au château (jusqu'à l'allée de l'Esplanade), contrairement à l'esquisse qui détourne le chemin principal vers la gauche dans le parc. Pour se rendre au château, il faudrait emprunter un autre chemin dont le tracé ne correspondrait plus au chemin actuel, pourtant plus cohérent et logique en termes de circuit. La CRMS n'est pas favorable à l'aménagement projeté car il risque à terme d'encourager les véhicules (de livraison notamment) à manœuvrer directement sur la pelouse. Elle encourage l'aménagement d'un parterre circulaire (type macaron en graviers ou pavés) et le maintien du chemin existant parallèle aux écuries.

- On évitera aussi toute intervention qui tendrait à réduire cette zone (pas de limites physiques et pas de haies ni de bancs fixes en face et sur les côtés du château).

- Côtés du château
La zone située à l'angle de la façade avant et sur le côté du château serait plantée d'un massif végétal bas, cerné d'une haie et garni d'un buisson fleuri. La CRMS décourage le morcellement de cette zone qui encombrerait les perspectives vers et depuis le château. Un simple buisson fleuri, dépourvu de parterre, à proximité plus immédiate des murs de l'édifice serait plus adéquat. De même, le massif de végétation basse ne devrait pas être ceinturé par une haie. Actuellement, une partie de ce massif est occupé par un massif d'azalées. Ces buissons, qui n'apparaissent pas dans l'avant-projet, doivent être maintenus.

Le projet prévoit des emplacements vélos (destinés aux étudiants de l'INRACI qui occupent le bâtiment) le long de la façade nord du château. La Commission rappelle cependant qu'il s'agit là d'un espace public et qu'il ne convient pas d'encombrer la perspective donnant sur l'angle du château. Des emplacements vélos pourraient aisément être aménagés à l'opposé, à proximité du local des poubelles.

- Terrasses arrières du château
Concernant les terrasses situées à l'arrière du bâtiment, l'aménagement donne la priorité à la terrasse inférieure et limite l'accès à la terrasse supérieure (risques de vandalisme), ce qui est positif. En revanche, la jonction entre la terrasse supérieure et la terrasse inférieure est prévue dans une zone peu adaptée compte tenu du dénivelé existant à cet endroit. La CRMS observe que le chemin actuel, bien qu'informel et en mauvais état, s'inscrit pourtant mieux dans la pente et se

raccorde sans heurt au parterre existant. La CRMS demande de le conserver et de l'améliorer. Le gabarit de ce chemin et de celui qui se raccorde à l'allée de l'Esplanade doivent rester inférieurs à celui qui ceinture le parterre ovale.

La restauration de l'escalier flanqué en façade arrière du château devrait logiquement être intégrée dans le périmètre d'intervention de celle des terrasses arrières. La CRMS demande aussi de renoncer à la pose de Komex au pied des deux bow-windows.

La CRMS demande de revoir et de simplifier le projet de restauration de l'ensemble historique du château Duden. Elle suggère de s'inspirer de l'esquisse d'intention qui figure dans l'étude historique de janvier 2011.

3. Entrée « Neptune »

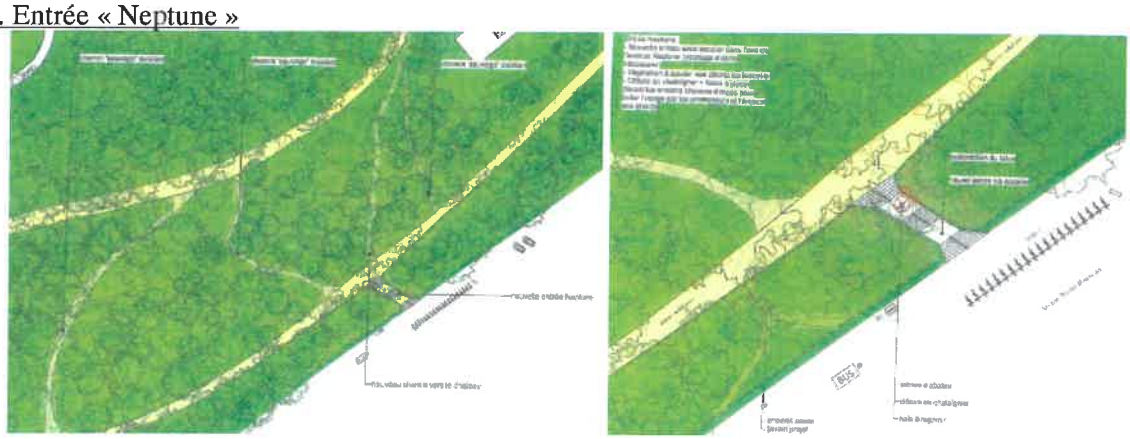

projet actuel

- - L'avant-projet prévoit la nouvelle entrée à hauteur de la station vélos qui existe aujourd'hui dans l'axe de l'avenue Neptune. La CRMS n'est pas favorable à ce parti et s'oppose à la monumentalisation d'une nouvelle entrée et à la destruction inutile et irréversible du massif boisé existant. Elle demande de confirmer l'entrée informelle actuelle, comme le prévoyait le plan directeur, et de conserver le(s) chemin(s) qui s'est (sont) créé(s) spontanément et qui correspond(ent) à une habitude déjà installée des flux circulatoires. Une simple volée d'escalier, moins large que l'escalier projeté et munie d'un seul garde-corps latéral, suffirait (revoir les matériaux). L'aménagement de l'entrée Neptune doit être revue (localisation, matériaux).

- Au-delà de l'entrée, un nouveau chemin à travers le Lievekenshoek serait destiné à remplacer les deux autres chemins informels existants de part et d'autre. La CRMS n'est pas favorable à la création de ce chemin qui détruirait lui aussi inutilement le massif boisé alors que deux autres chemins existent à proximité immédiate. Elle demande de conserver les deux chemins existants.

4. Entrée « Tournoi »

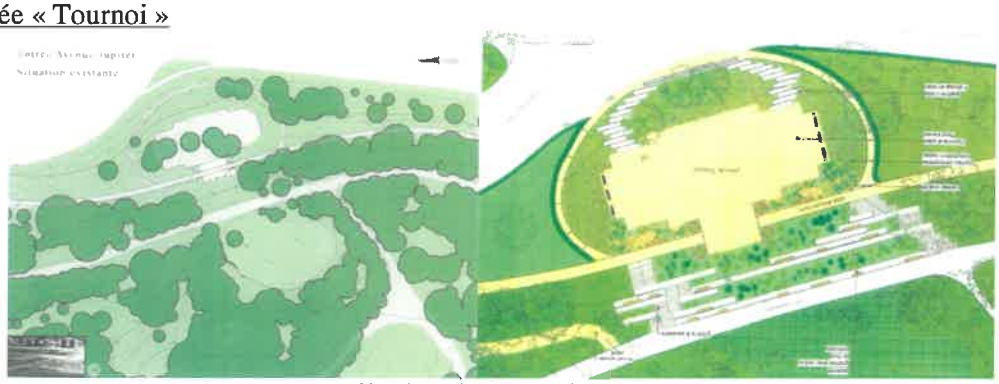

Situation existante et projet actuel

Pour garantir la cohérence des interventions entre le parc et l'espace public, la CRMS demande de faire apparaître sur les plans les trottoirs des avenues Jupiter et Fauré ainsi que le débouché de la rue du Tournoi (tracé, matériaux, infrastructures techniques, etc.).

Pour la CRMS, l'aménagement proposé pour l'entrée « Tournoi » est trop monumental et trop complexe compte tenu du caractère « forestier » du site. La succession de gradins et leur structure métal/bois prévus pour rattraper le dénivelé existant à cet endroit du parc ne cadre pas avec l'environnement. La complexité de l'aménagement nécessiterait en outre une gestion peu praticable (entretien, gestion des déchets sous les structures, absence de vue à cet endroit tant sur le parc que sur la place du Tournoi etc.). La présence d'un gradin de près de 40 mètres le long de la drève dénaturerait le caractère historique de la drève. L'aménagement devrait tirer davantage parti des éléments construits existants (chemins arrondis, bacs de plantations, etc.) et de la structure actuelle type « théâtre de verdure ». Le choix des plantes proposées pour le talus (graminées) n'est pas approprié par rapport à l'environnement boisé.

Il est par ailleurs dommage que l'aménagement s'arrête de manière si nette au niveau de la drève domaniale, sans profiter de l'opportunité que peuvent offrir la clairière en contrebas et les différentes vues (travaux prévus par Bruxelles Environnement). La CRMS soutient l'aménagement de la clairière et l'ouverture des perspectives vers les 2 villas (le seul endroit dans le parc à percevoir les 2 villas, cf. étude historique). Il serait par ailleurs plus logique de prévoir une petite zone de repos dans cette clairière que sur le talus comme projeté.

Enfin, la Commission ne souscrit pas au cheminement PMR proposé qui entraînerait un morcellement des massifs arborés du talus. Le plan directeur insistait sur la nécessité d'officialiser quelques autres cheminements entre l'allée Mosselman et la drève domaniale, mais sous forme de chemins secondaires, de faible emprise, voire sous forme d'escaliers (pas sous la forme d'un cheminement PMR). Les entrées Diane et Rousseau, toutes proches, garantissent l'accès PMR.

5. Plaine de jeux

La CRMS n'est pas convaincue du projet de plaine de jeux qui est de type très urbain, peu adapté dans un paysage vert. La Commission préconise un ensemble ludique plus discret et mieux intégré dans le site classé, en phase avec la nature. Ce volet du dossier devra également être suivi par Bruxelles Environnement. A toutes fins utiles, la zone à clôturer devrait être élargie de part et d'autre de la plaine de jeux pour protéger le sous-bois (rem : pas de clôture en châtaigner dans les sous-bois).

6. Hydrologie et réfection des chemins

Dans son avis du 19 février 2014 sur le projet de plan directeur, la CRMS souscrivait aux principes énoncés pour la gestion de l'eau dans le parc. Cependant, l'avant-projet ne soumet pas de véritable proposition. Une définition plus précise de ces mesures s'impose. Pour cela, il convient de clarifier d'abord ce qu'il en est précisément du réseau des chemins, ceux à créer et ceux à restaurer/restituer. Ce volet est sommaire et doit être approfondi et documenté. En ce qui concerne les revêtements de sol, la CRMS rappelle, à toutes fins utiles, que le matériau de type « Komex » proposé ne nécessite pas la pose de bordures (pourtant dessinées sur les coupes). Elle souscrit à ce type de revêtement, d'un entretien aisé, durable, perméable et adapté aux parcs et jardins historiques et à un environnement naturel.

Enfin, à proximité de la pelouse des jacinthes, près de la future plaine de jeux, le projet prévoit l'aménagement de noues paysagères. La CRMS y souscrit sous réserve du maintien de l'aspect pelouse dégagée (sans développement de plantes de milieux plus humides par exemple) et d'un entretien aisé.

7. Sablière
Des détails sur le remblai de stabilisation (qualité des terres…) devront être apportés par le projet.

8. Signalétique
La CRMS reconnaît l'importance de la signalétique et des améliorations à apporter à la signalétique existante, mais elle ne constitue pas une priorité à ce stade du projet. Le cas échéant, celle-ci devra impérativement se conformer à la charte signalétique de Bruxelles Environnement, ce qui n'est pas le cas des propositions de l'avant-projet.

PARC JUPITER

Créé sur un talus relativement raide en contrebas du quartier de l'Altitude Cent, ce parc offre une alternance de groupes d'arbres de belle taille, de pelouses et de massifs d'arbustes ornementaux. Un terre-plein aménagé dans le talus donne accès à un point de vue exceptionnel sur le sud de la région bruxelloise où a été installée une table d'orientation en pierre bleue taillée indiquant les grands points de repères de la ville. La partie méridionale du site est relativement boisée et regroupe un ensemble important d'arbres de belle taille tels que des frênes, robiniers, érables, merisiers, etc., et un sous-bois riche en sureaux et houx. Sur l'ensemble du site se dressent de très beaux arbres dont plusieurs tilleuls, robiniers et marronniers ainsi que deux arbres remarquables pour la Région : un prunier myrobolan au port exceptionnel et un olivier de Bohème de 1,65 mètres de circonférence. (extrait de l'Inventaire des sites – BUP).

Projet actuel

1. Plaine de jeux
Comme pour celle du parc Duden, la CRMS n'est pas convaincue du projet de plaine de jeux qui est de type très urbain et ne cadre pas au site naturel. Elle s'interroge en outre sur la délocalisation du toboggan vers la gauche et sa connexion à la plaine de jeux. Quel chemin devront suivre les enfants (aller/retour) ? Ce volet du projet doit être détaillé et suivi également par Bruxelles Environnement.

2. Zone sportive (polyvalente)
Le projet propose une zone multi-activité comportant deux buts de foot, un panier de basket, des tables de pique-nique, des tracés au sol pour un parcours de trottinette et une grille « mots mêlés », ainsi que la présence de gradins sur les abords. Si l'aménagement d'une zone polyvalente s'avère justifié à cet endroit, la CRMS demande de limiter son implantation à l'espace existant pour éviter de démolir l'espace vert actuel, ou de les déplacer et de trouver un endroit plus approprié ailleurs

dans le parc Jupiter. Les murets existants et autres éléments pittoresques seront impérativement intégrés dans le nouvel aménagement. Leur démolition (même partielle) ne sera pas acceptée.

Le projet prévoit la démolition pure et simple de l'escalier existant qui mène à cette esplanade depuis l'avenue Jupiter en raison de sa vétusté. La CRMS ne peut souscrire à cette démolition car l'escalier fait partie intégrante de la composition du site (années 1957-1958) et constitue une liaison entre la partie haute et la partie basse du parc. Elle demande de conserver l'escalier et de le restaurer si nécessaire.

Le cône de vue dégagé au départ de la placette (coupe AA') pourrait judicieusement être orienté et/ou élargi vers la conciergerie du parc Duden et faire ainsi le lien entre les deux parcs.

3. Nouveau chemin

Le projet prévoit la création d'un nouveau chemin parallèle à l'avenue Besme, en contrebas de l'avenue Jupiter. La CRMS ne comprend pas l'intérêt de tripler le cheminement existant sur une aussi grande largeur. Elle ne peut encourager ce parti qui nécessitera d'importants travaux de terrassements dans le parc. Le cas échéant, la largeur projetée (+/- 5m) sera réduite à 1,50m (croisement de 2 personnes) de façon à limiter les travaux dans le talus.

4. Panorama

Les documents graphiques joints au dossier sont sommaires et devraient au minimum indiquer la haie et les trottoirs existants.

La CRMS n'est pas favorable à l'aménagement projeté qui monumentaliserait l'entrée du parc et empièterait sur l'espace public. Cet aménagement est caractéristique de la fin des années 50 et doit être conservé. Les éléments bâtis présents doivent être maintenus et restaurés si nécessaire, de même que la haie existante qui souligne l'entrée du parc et constitue une limite physique (et de sécurité) avec la rue. Pour éviter de boucher la vue panoramique à cet endroit du site (vue à 180°), la CRMS demande d'élargir la zone (prairie fleurie ou pelouse ?) jusqu'au pied de la terrasse. On évitera d'y planter des massifs arbustifs dont une absence de taille risquerait de boucher la vue.

Projet actuel

5. Question hydrologique

Le volet hydrologique est sommaire et doit être approfondi.

La CRMS demande que le projet du parc Jupiter soit revu dans le respect de l'aménagement des années 1957-1958 (composition, végétation, éléments bâtis, etc.).
(cf. http://www.irismonument.be/fr.Forest.Parc_Jupiter.html).

Pour conclure, la Commission demande de revoir le projet concernant le parc Duden et le parc Jupiter et de le simplifier en tenant compte des remarques émises ci-avant ainsi que lors des réunions du comité d'accompagnement (17/08 et 05/09/2017).

Elle se tient à la disposition de Beliris et des auteurs de projet pour un dialogue constructif.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : BUP-DMS : M. E . Demelenne.